



## **CONSEIL MUNICIPAL n°2025-07**

**Vendredi 12 septembre 2025 à 19h00**

**- PROCES VERBAL -**

**Le douze septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, également convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,**

Etaient présents : M. Dominique COLLIARD, M. Daniel COLLOMB, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Jean-Christophe NIEMAZ, Mme Claudine GROS, M. Paul GUILLARD, Mme Sylvie GERMANAZ, M. François DUNAND, M. Olivier BOGNIER, Mme Aurore BRUNOD, M. Jean-Paul BALCELLS, Mme Sylvie MONEY, M. Sylvain JUGAND, M. Daniel AMATI, Mme Christelle DUCOGNON, Mme Ghislaine MORARD, M. Bernard GSELL, Mme Sylvie MARQUES MARTINS, Mme Karine MARGUERETTAZ.

Absents excusés : M. David JUGAND, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ, M. Philippe VERJUS, M. Guillaume DUQUESNOY, Mme Mandy SPADA, Mme Anne-Sophie JAY, Mme Danièle REY, M. Didier ANSELME.

Pouvoirs : M. David JUGAND à M. Paul GUILLARD, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ à Mme Aurore BRUNOD, M. Guillaume DUQUESNOY à Mme Sylvie MONEY, Mme Mandy SPADA à M. François DUNAND, M. Didier ANSELME à Mme Ghislaine MORARD.

Secrétaire de séance : M. Daniel AMATI

Nombre de conseillers

En exercice : 27      Quorum : 14      Présents : 19      Votants : 24

Date de convocation : 4 septembre 2025

Date d'affichage : 5 septembre 2025

*M. le Maire demande une minute de silence suite au décès du beau-père de Mme Sylvie SCHWINTE, agent à l'école de Feissons sur Isère.*

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Daniel AMATI est désigné secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2022.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

*M. Bernard GSELL tient à souligner que ce procès-verbal est particulièrement bien rédigé.*

*Mme Ghislaine MORARD se dit stupéfaite d'avoir lu que la commune et les socio professionnels de Doucy allaient participer au financement de la nouvelle Télécabine de Combelouvière.. Ce financement devrait être porté uniquement par la CCVA. Elle demande si ce plan de financement est définitif.*

*M. le Maire rappelle que ce projet est essentiel pour la préservation de l'activité touristique de Doucy et qu'il mobilise l'ensemble des acteurs concernés dont fait évidemment partie la commune. Il rappelle également que les socio-professionnels concernés sont les gros hébergeurs, qu'une délibération sera proposée lors d'un prochain conseil municipal auquel participera le président de la CCVA.*

*Chaque conseiller municipal votera pour soutenir ou non ce projet qui ne pourra pas être réalisé si la commune ne participe pas à cette opération indispensable pour l'avenir à court comme à moyen terme de notre station de ski.*

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 juillet 2025 est approuvé par 21 voix « Pour », 2 voix « Contre » (Mme Ghislaine MORARD et M. Didier ANSELME) et 1 abstention (Mme Karine MARGUERETTAZ).

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **DEL-2025-07-001 : Décision modificative n° 1 - Budget principal 2025**

M. Daniel COLLOMB, adjoint au Maire en charge des finances, expose au conseil municipal les modifications de crédits à inscrire au Budget principal :

- Intégration des résultats du Lotissement Molençon par la diminution du résultat de fonctionnement reporté de 0.25 € et la diminution du résultat d'investissement reporté de 0.23 €. Ces écritures sont équilibrées par le compte 773 en recette de fonctionnement et le 2138 en dépenses d'investissement ;
- Ajustement du DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) par l'augmentation du compte 739218 de 95 098 €. Cette écriture est équilibrée par l'inscription de recettes supplémentaires qui n'avaient pas été inscrites en totalité au budget principal, 66 858 € au compte 7488 et 28 240 € au compte 735 ;
- Inscription en fonctionnement des crédits nécessaire à la démolition des maisons HAMBERGER et CHABERT à Raclaz 76 000 € au compte 65888. Cette dépense est équilibrée par le remboursement des assurances et la prise en charge du complément par le Fonds Barnier au 75888 ;

*Mme Ghislaine MORARD demande, dans le cadre de l'acquisition et de la démolition des maisons de Raclaz, si la commune sera bien remboursée de l'ensemble des dépenses.*

*M. le Maire répond par l'affirmative pour les habitations. Des frais resteront à engager sur la surveillance du glissement (route, réseaux, surveillance...). Il rappelle également la convention de partage des frais d'études et d'aménagement qui lie la commune et le Département de la Savoie. Il rappelle que cette procédure a été douloureuse pour les propriétaires des habitations.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effectuer sur le budget 2025 les modifications suivantes :

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
014	739218	Autres prélèvement pour réversement de fiscalité	95 098.00	002		Excédent de fonctionnement reporté	-0.25
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	76 000.00	73		Fraction de TVA	28 240.00
				74		Dotation commune nouvelle	66 858.00
				75		Autres produits div. de gestion courante	76 000.00
				77		Mandats annulés exercices ant.	0.25
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>TOTAL RECETTES</b>			
<b>171 098.00 €</b>				<b>171 098.00 €</b>			

#### **INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
001		Solde d'exécution reporté	-0.23 €				
21	2138	Autres constructions	0.23 €				
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>TOTAL RECETTES</b>			
<b>0.00 €</b>				<b>0.00 €</b>			

### **DEL-2025-07-002 : Audit énergétique de bâtiments communaux – Conventions avec le SDES**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a pris l'initiative de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux à l'échelon de son territoire d'intervention, en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce, au bénéfice de ses communes adhérentes, afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Cette opération a été validée par la délibération n° BS 5-1-2021 du 21 mai 2021. La délibération n° CS 2-15-2021 du comité syndical du SDES du 29 juin 2021 est venu valider la participation financière associée.

Les modalités administratives, techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération sont précisées dans la convention de prestation de service valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Dans le cadre de cet audit, le SDES propose également un accompagnement technique et administratif pour un coût de 500 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider la convention de prestation de service valant convention financière pour la réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments :
  - Groupe scolaire de Notre Dame de Briançon
  - Salle des Fêtes de Notre Dame de Briançon
- De valider la convention d'accompagnement technique et administratif
- D'autorise M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que les avenants et annexes éventuels associés, tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.
- De prendre en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale et d'inscrire au budget les crédits afférents.

**DEL-2025-07-003 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Savoie, au titre du Fonds Départemental pour l'Equipement des communes (FDEC) pour la réfection d'enrobés sur le territoire de la commune**

M. Daniel COLLOMB, adjoint au Maire en charge des finances, informe le conseil municipal des projets de réfection d'enrobés, pour un montant total de travaux de 173 302.66 € HT détaillés comme suit :

Libellé des travaux	Montant € HT
Route du Tsagne à Pussy	7 775.29
Cour de l'Ecole de Pussy	11 004.92
Ruelle des Avignons à Nâves	3 295.35
Route de la Planche à Feissons sur Isère	6 817.73
Route de Groppon à Doucy	8 616.17
Route de Valmorel entre le Villaret et le Meiller à Doucy	35 751.65
Parking du Gîte de la Lauzière à Celliers	5 333.96
Parking de l'Auberge du Glacier et du Grand Pic à Celliers	10 730.00
Création accès et 2 places parking Eglise à Petit-Cœur	12 959.89
Route de l'école à Petit-Cœur	24 737.91
Route du Cudray à Notre Dame de Briançon	46 279.79
<b>Total des travaux</b>	<b>173 302.66</b>

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les projets présentés pour un montant total estimatif de 173 302.66 € HT
- Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Savoie la subvention la plus élevée possible au titre du dispositif FDEC
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL-2025-07-004 : Etat d'assiette 2026 : Programme de coupes ONF - Commune de La Léchère**

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2026** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2026** présenté ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

**ETAT D'ASSIETTE :**

NA VF	FORET	Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation			
										Vente avec mise en concurrence (sur pied)	concurrence (unité de vente)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré
BONNEVAL	7_u	IRR	225	3		2026		A grouper avec p8, même sortie des bois				<input checked="" type="checkbox"/>	
		IRR	994	13.1	2026	2026		Avec UG7				<input checked="" type="checkbox"/>	
DOUCY	9_b	AMEL	30	1.5	2026	2026		A grouper pour exploitation en 2026 à l'abatteuse				<input checked="" type="checkbox"/>	
	7	AMEL	199	3.4	2026	2038		Martelée en 2024				<input checked="" type="checkbox"/>	
	8	AMEL	191	6.2	2026	2038		Martelée en 2024				<input checked="" type="checkbox"/>	
	3	AMEL	202	7.5	2026	2038		Martelée en 2024				<input checked="" type="checkbox"/>	
	4	AMEL	81	4.8	2026	2038		Martelée en 2024				<input checked="" type="checkbox"/>	
	5	AMEL	78	4.1	2026	2038		Martelée en 2024. Sera exploitée en 2026				<input checked="" type="checkbox"/>	
FEISSIONS-SUR-ISERE	22	IRR	128	3.8	2026	2026		Etude préliminaire à faire				<input checked="" type="checkbox"/>	
	35	IRR	101	3.5	2026	2040		A grouper avec 11 et 12 de NDB				<input checked="" type="checkbox"/>	
	17	IRR	249	10	2026	2026		Etude préliminaire à faire				<input checked="" type="checkbox"/>	
	38	IRR	99	2.8	2024	2028		Tempête de novembre a ravagé les parcelles 31-32-33				<input checked="" type="checkbox"/>	
	37	IRR	60	2	2024	2028		Tempête Caetano a ravagé les parcelles 31-32-33				<input checked="" type="checkbox"/>	
NA VF	14	AS	297	13.5	2026	2036		ONF-CF – Raison sylvicole - Niveau du					

	15	AS	249	12.5	2026	2036	capital forestier				
	31	IRR	348	13.9	2026	2027	Tournée avec le chargé sylviculture à faire				
NOTRE DAME DE BRIANCON	26	AMEL	175	3	2026	Supp	Martelée en 2025 pour des raisons d'exploitation à l'abatteuse				
PUSSY	19	IRR	320	3.4	2026	2026			<input checked="" type="checkbox"/>		
	20	IRR	349	6.7	2026	2026	PR-FO - Foncier		<input checked="" type="checkbox"/>		
	26	IRR	130	1.3	2026	2033	Valeur des produits pas en adéquation avec le coût d'exploitation				

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR Irrégulière, AS Sanitaire, RA Rase, SF Taillis sous futaie, TS Taillis simple, RGN Régénération

(2) non fixée=coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. Proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre « suppression »

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

#### Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre des ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

#### Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

#### Mode de délivrance des Bois d'affouage

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

BONNEVAL	M. CARRET Marcel M. EGIDI Laurent M. GUILLOT Pascal M. VIGIER Bernard
DOUCY	Mme ANDRIOLLO Corinne Mme GERMANAZ Sylvie M. JUGAND Sylvain

FEISSIONS-SUR-ISERE	Mme GROS Claudine M. LABROSSE Gilles M. OUGIER Gilles
NAVES	M. MIBORD Albert M. PETIT Jean-Jacques
NOTRE DAME DE BRIANCON	Mme JAY Anne-Sophie Mme RUFFIER-POUPELLOZ Mireille
PUSSY	M. COLLIARD Dominique Mme MONEY Sylvie M. DUQUESNOY Guillaume

*A la demande de Mme Karine MARGUERETTAZ, il est répondu qu'il n'y a pas d'élu désigné pour les bois d'affouage sur Celliers, en l'absence de vente prévue.*

#### **Ventes de bois aux particuliers**

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concertera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2023 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissant.

Le conseil municipal souhaite maintenir la vente sur pied aux particuliers.

- donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

#### **AFFAIRES SCOLAIRES**

#### **DEL-2025-07-005 : Convention de mise à disposition d'un véhicule avec chauffeur afin d'assurer des prestations de livraison de repas à l'école Darantasia de Moûtiers**

Mme Aurore BRUNOD, vice-présidente de la commission « Vie scolaire et Enfance », présente la convention de mise à disposition d'un véhicule avec chauffeur (Tri Vallées) aux fins d'assurer la livraison des repas à la cantine de l'école Darantasia de Moûtiers.

Cette convention définit les modalités d'organisation, de surcoût et de refacturation de la prestation à la ville de Moûtiers.

Cette refacturation entre les deux communes sera effectuée au terme de l'année scolaire 2025/2026 par la commune de La Léchère envers la commune de Moûtiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention
- Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

## MARCHES PUBLICS

### **DEL-2025-07-006 : Travaux d'enrobés sur les voies communales et parkings communaux, entretien des voies et ouvrages publics : attribution du marché accord cadre à bons de commande**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation a été engagée en vue de la passation d'un marché de travaux à procédure adaptée, ayant pour objet les travaux d'enrobés sur les voies communales et parkings communaux, l'entretien des voies et ouvrages publics. Il s'agit d'un marché accord-cadre à bons de commandes, à lot unique conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

A l'issue de la consultation, deux entreprises ont déposé une offre. Celles-ci ont ensuite été examinées en fonction des critères de sélection.

A l'issue de l'analyse finale, il est proposé de retenir l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST, domiciliée 277 Route des Peupliers à Gilly s/Isère (73200) ayant obtenu la note globale de 19.30/20 et d'autoriser le maire à signer le marché correspondant pour un montant total HT de 700 000.00 €.

*M. Bernard GSELL rappelle qu'il n'y a pas eu de réunion de la commission pour l'analyse de ce marché.*

*M. le Maire rappelle que, de par son montant, ce marché n'est pas soumis à la Commission d'Appel d'offre. Les services de la mairie et Jean Christophe Niemaz (adjoint aux travaux) ont analysé les offres, qui ne comportaient pas de spécificités (uniquement dédiées à la mise en place d'enrobés, d'émulsions) et font la proposition présentée ce soir à l'approbation du conseil municipal. Les documents sont à disposition des élus qui le souhaitent.*

*M. le Maire rappelle que les travaux structurants ont été décidés en commission Travaux en début de mandat. Aucuns travaux supplémentaires n'ont été réalisés et que si c'était le cas, la commission se réunirait.*

Vu le Code de la commande publique,  
Vu le rapport d'analyse,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix « Pour », 1 abstention (M. Bernard GSELL) :

- Décide d'attribuer le marché ci-dessus énoncé à l'entreprise EIFFAGE pour un montant total HT de 700 000.00 €,
- Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement et tout autre document afférant au dossier de marché et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## AFFAIRES FONCIERES

### **DEL-2025-07-007 : Convention de servitude et de superpositions d'affectations du domaine public communal avec EDF pour l'implantation d'ouvrages hydroélectriques à Feissons-sur-Isère**

M. le Maire expose au conseil municipal la demande formulée par EDF en qualité de concessionnaire de l'aménagement d'ouvrages hydroélectriques à Feissons-sur-Isère dont la présence doit être régularisée car situés sur des propriétés communales (communes déléguées de Feissons-sur-Isère et Naves).

La convention de servitudes est sollicitée car il a été constaté que des ouvrages ainsi que l'écoulement des eaux de vidange de la galerie et l'utilisation occasionnelle d'une zone d'atterrissement d'hélicoptère sont implantés sur des terrains appartenant à la commune de La Léchère. Les parcelles concernées sont :

- 0Y 34 pour la prise d'eau de Glaize,

- 0C 957 pour la vanne de tête souterraine, l'écoulement des eaux de vidange de la galerie et la zone d'atterrissement,
- Portions des chemins ruraux dit du Replat, du Couloir et de Feissons pour la conduite forcée enterrée.

Il convient donc de signer une convention de servitudes actant cette situation et régularisant l'occupation foncière selon les plans définis.

La convention de superposition d'affectation du domaine public concerne l'exploitation par le concessionnaire sur les torrents de Glaize et de Naves, de la chute hydroélectrique de Feissons. La traversée de la voie communale du Pied de Ville à Feissons a été autorisée par arrêté municipal du 14 août 1962 mais est à ce jour expirée. Par ailleurs, lors d'opérations de bornage de la chute hydroélectrique et du recensement de l'ensemble des ouvrages et dépendances immobilières de cette chute, le concessionnaire s'est aperçu qu'il convenait de régulariser le tracé selon le plan présenté, par la signature d'une convention de superposition d'affectation du domaine public communal défini comme suit :

- Route du Pied de Ville (Ex voie communale n°1 du Pied de Ville) au droit des parcelles 0B 1329 et 0B 1249 pour le passage de la conduite forcée souterraine,
- Route forestière en forêt communale lieu-dit Barlet au droit des parcelles 0Y 6 et 0Y 76 pour le passage de la galerie d'aménée en tréfond.

La superposition d'affectation n'est pas un transfert de gestion du domaine public. L'affectation initiale du domaine public est conservée par le propriétaire. Cette convention prend juste acte des aménagements qui constituent le domaine public.

Il est précisé que ces deux conventions sont consenties à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Accorde à EDF un droit de servitude sur les parcelles 0Y 34, 0C 957 et sur les portions des chemins ruraux dit du Replat, du Couloir et de Feissons régularisant l'implantation des ouvrages hydroélectriques,
- Prend acte de la convention de superposition d'affectations du domaine public (route du Pied de Ville et route forestière de Barle) et des Aménagements qui constituent une affectation supplémentaire,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec EDF et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

### **DEL-2025-07-008 : Création d'un poste lié à un accroissement temporaire d'activité**

M. le Maire rappelle que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour répondre à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il propose d'avoir recours à des agents contractuels pour seconder temporairement les agents permanents qui doivent faire face à un surcroit d'activité, dans le secteur scolaire et périscolaire, et propose de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (31h/semaine).

*Mme Karine MARGUERETTAZ demande pourquoi le conseil municipal ne crée pas plutôt un poste d'adjoint d'animation.*

*M. le Maire répond que le profil d'adjoint technique correspond davantage au poste.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (31h/semaine) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, dont la rémunération sera

- déterminée en fonction du profil de l'agent, par référence à la grille indiciaire C3 du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

## DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire :

Type de document	Date	Objet
Décision du maire n°2025-029	16/07/2025	Résiliation du bail professionnel de location du local de 18.24 m <sup>2</sup> dans la copropriété « les feuillets » à La Léchère
Décision du maire n°2025-030	17/07/2025	Bail professionnel pour la location d'un local de 18.24 m <sup>2</sup> dans la copropriété « les feuillets » à La Léchère
Décision du maire n°2025-031	18/07/2025	Résiliation bail de location à titre précaire du bureau n°110 à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2025-032	25/08/2025	Annulation résiliation convention pluriannuelle alpage à bovins - Bonneval
Décision du maire n°2025-033	25/08/2025	Contrat de location studio école - Bonneval
Décision du maire n°2025-034	26/08/2025	Contrat de location – appartement école - Bonneval
Décision du maire n°2025-035	27/08/2025	Résiliation de convention de mise à disposition des chalets du lac de l'Arpettaz et du plan d'en bas - Celliers
Décision du maire n°2025-036	27/08/2025	Résiliation de convention de mise à disposition du garage dit « de la chenillette » - Celliers

## INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire souhaite tous ces meilleurs vœux à M. Maxime FREZAT, agent administratif, pour son mariage avec Mme Marie BOGET célébré le 26 juillet 2025 à Celliers.

M. le Maire informe le conseil municipal :

- Le Salon « Je m'en livre » se tiendra les 13 et 14 septembre 2025.
- Suite au mail de Mme Ghislaine MORARD sur les travaux d'entretien du cimetière de Doucy, M. le Maire confirme que la consigne a été passée aux agents de tondre et débroussailler pour les finitions ; cette consigne n'a pas respecté par un agent, qui sera recadré.
- Situation du Champ du Comte : la presse a relaté ce dossier ; il n'y a à ce jour rien de nouveau par rapport à ce qui a été dit. L'acquisition des maisons par l'Etat au titre du fonds Barnier est en cours. Le service de Domaine a procédé aux estimations et des échanges ont lieu entre les services de l'Etat et les propriétaires. Les riverains concernés ne sont pas très inquiets. Les travaux de sécurisation devraient débuter en 2026 ; ils intégreront la protection du Nant de Glaize.
- Ugi'Ring : la période de protection de l'environnement a empêché la 2<sup>e</sup> phase de démolition, qui sera finalement possible du 20 au 30 octobre 2025. Un arrêté de circulation sera pris avec un sens unique, une déviation et des limitations. La communication sera faite auprès des écoles avec contrôle de l'air. Parallèlement, une communication plus générique sera réalisée.

## QUESTIONS DIVERSES

### Mme Aurore BRUNOD

- Informe que la rentrée s'est très bien passée avec maintien global des effectifs. Elle tient à souligner que 15 enfants sont accueillis à l'école de Bonneval.

### **M. Claudine GROS**

- Rappelle la réunion publique relative au PLU qui s'est tenue ce mercredi 10 septembre 2025. Elle portait sur le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Le calendrier à venir est le suivant :
  - réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) le 18 septembre 2025.
  - réunion portant sur la dérogation loi Montagne du lotissement de Fontaine le 23 septembre 2025.
  - débat sur le PADD en séance du conseil municipal du 10 octobre 2025
  - arrêt du projet en séance du conseil municipal le 12 décembre 2025.
  - 3 mois de consultation des PPA
  - 1 mois d'enquête publique

*La prochaine équipe municipale approuvera définitivement le PLU et l'ajustera si besoin.*

*M. Bernard GSELL demande pourquoi il n'a pas été possible d'approuver le PLU avant la fin du présent mandat municipal.*

*M. le Maire rappelle que la loi ZAN est en contradiction avec le projet politique de la Léchère. Le projet comprenait trop de surface proposée à l'urbanisation ; il a donc été nécessaire de travailler le projet pour réduire les surfaces, ce qui a pris du temps.*

*Mme Ghislaine MORARD demande quelles zones ont été enlevées à Doucy Station.*

*M. le Maire répond qu'aucune zone n'a été retirée mais qu'il a fallu apporter des ajustements.*

*Il rappelle que la commune est très contrainte par la loi et contrôlée par les services de l'Etat.*

*M. le Maire tient à remercier Mme Claudine GROS pour le travail fourni sur ce dossier.*

### **Mme Sylvie MONEY**

- Rappelle la tenue du Salon du livre les 13 et 14 septembre 2025 avec :
  - conférence sur l'IA
  - Balade nature et échange le long de la cascade
  - Marché paysans
  - Rencontre d'auteurs

### **M. Paul GUILLARD**

- Les problèmes de fibre sont en cours de règlement.
- Des travaux vont avoir lieu pendant 2 mois avant le Crozat ; ils seront contraignants pour la population avec des horaires de fermeture de route.

### **Mme Christelle DUCOGNON**

- Tient à remercier le responsable Bâtiment de la commune pour son intervention sur une panne le week-end dernier à la salle des Mermets.

### **Mme Karine MARGUERETTAZ**

- Remercie les personnes intervenantes sur le dossier de la fibre pour résoudre le problème.
- Regrette que les habitants du Crozat n'aient pas été avertis des travaux des sociétés Allemoz et Enedis. Le Maire précise que les services techniques sont mobilisés sur ce chantier et feront le point avec les entreprises.
- Informe de contacts d'un bureau d'étude sur la faisabilité d'installation de panneaux photovoltaïques sur bâtiments communaux pour leur autoconsommation.

### **M. Jean-Christophe NIEMAZ**

- Rappelle le travail en cours sur la mise à jour du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et de l'organisation de journées sur la thématique du réchauffement climatique les 8 et 9 octobre 2025, ouvertes aux élus.
- Informe de l'évènement « Forestivités » avec deux dates phare : le 27 octobre sur Feissons avec intervention de l'ONF à l'école (Plantation avec les enfants) et conférence sur le thème du réchauffement climatique le 31 octobre 2025.
- Les travaux de la centrale hydroélectrique de Naves devraient débuter à l'automne 2025. Des mesures compensatoires ont été proposées sur la zone humide du plateau du Tovet.

### **M. Bernard GSELL**

- Concernant les travaux d'Ugi'Ring, un permis de construire a été déposé pour le four n°8. Les travaux seront-ils entrepris par phases ?

M. le Maire rappelle qu'un contentieux est en cours et que les sites ICPE relèvent de la responsabilité du Préfet. Sur la partie Urbanisme, c'est la DDT qui instruit le permis.

M. le Maire précisera lors du prochain conseil municipal le planning d'aménagement envisagé par l'industriel

- Souhaite revenir sur la publication du bulletin municipal. Il propose de décaler le contrat en cours avec le prestataire de quelques mois pour que la nouvelle équipe gère ce bulletin.

M. le Maire rappelle le contrat liant la commune avec le prestataire prévoyant un bulletin par an, financé par les annonceurs. Il est donc nécessaire de le publier. Seuls les élus actuels peuvent rédiger les articles sur l'année 2025.

Aussi, le bulletin sera préparé et la distribution sera lancée juste après les élections avant installation du nouveau conseil municipal. Le Maire rappelle que les règles de communication sont extrêmement strictes en périodes préélectorales autant pour la majorité que pour la minorité.

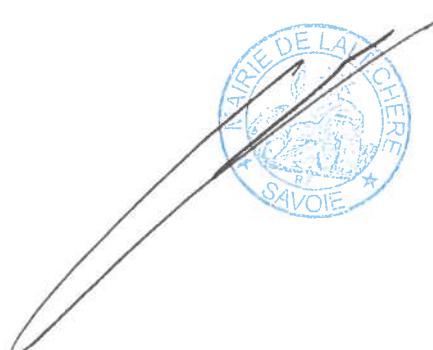
**Mme Ghislaine MORARD**

- Signale le manque de finitions sur du terrain naturel et sur la réfection des voiries lors des travaux d'assainissement.

M. le Maire rappelle que les voiries nécessitent une stabilisation du terrain avant d'être enrobées définitivement, comme par exemple celles de la rue des Acacias à Notre Dame de Briançon, qui ont été réalisées d'abord en bi-couche en 2023-2024 puis définitivement enrobées cette année. Concernant la remise en état du terrain naturel, il faut signaler tout manquement afin que l'entreprise puisse intervenir.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h45

**Le Maire de La Léchère**  
**Dominique COLLIARD**



**Le Secrétaire de séance**  
**Daniel AMATI**



Approuvé en séance du conseil municipal du 10 octobre 2025